



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 37824

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur les consequences de la degradation continuelle du suivi medical en milieu scolaire. Un suivi medical annuel des la maternelle permet souvent, et a moindres frais pour la securite sociale, de depister differents handicaps et de les traiter efficacement avant que leur developpement n'entraîne des soins longs et couteux. De l'avis de tous les specialistes, la non-prevention en matiere d'insuffisance visuelle ou auditive est aussi a l'origine de certains echecs scolaires. Aussi il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour donner a la medecine scolaire les moyens d'assurer une visite medicale annuelle des la maternelle pour tous les enfants et l'invite a lui preciser, par academie, pour les annees 1960, 1965, 1970, 1975, 1980, 1985 et 1988, le nombre total de medecins scolaires, le nombre de creations de postes, le rapport entre le nombre de medecins scolaires et le nombre d'enfants dont ils doivent assurer le suivi medical.

Texte de la réponse

Reponse. - surveillance medicale systematique de tous les enfants mais de contribuer a une politique de prevention a laquelle participent d'ailleurs d'autres services de sante. C'est ainsi que ce sont les services de protection maternelle et infantile (PMI) qui ont en charge les examens des enfants de quatre ans, et que les caisses d'assurance maladie offrent a leurs ayants-droit des bilans de sante. C'est a partir du bilan de sante complet effectue a l'entree de l'ecole elementaire conformement a la loi et en liaison avec la PMI qui a entrepris le depistage plus precoce qu'intervient le service de sante scolaire. Les enfants alors repères comme ayant des difficultes font l'objet d'un suivi medical particulier. Ce suivi figure au tout premier rang des objectifs prioritaires assignes par le ministere de l'education nationale au service de sante scolaire. Il convient d'observer que cette prevention sanitaire est assuree par une action concertee entre medecin et infirmiere. Dans le cadre du programme de travail ainsi arrete, celle-ci effectue plusieurs fois, durant la scolarite a l'ecole primaire et au college, les examens biometriques et sensoriels de depistage de tous les eleves dont elle rend compte au medecin. Celui-ci procede a tous les examens plus complets utiles, de sa propre initiative ou a la demande de l'infirmiere et egalement des parents ou des enseignants. Les personnels sanitaires ne se contentent pas de ce depistage mais prennent en tant que de besoin, et avec l'accord des parents, contact avec les enseignants afin que toutes mesures utiles soient prises pour faciliter la bonne adaptation des eleves pour lesquels une deficiencie a ete constatee. Il demeure que compte tenu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du transfert du service de sante scolaire au ministere de l'education nationale, celui-ci n'a pas la maitrise des moyens en medecins qui continuent a etre geres par le ministere des affaires sociales et de l'emploi. Il appartient donc a ce departement ministeriel de fixer, en fonction de ses objectifs de sante, le nombre de medecins scolaires qu'il est en mesure de recruter pour donner suite aux demandes du ministere de l'education nationale. Ainsi, seul le ministere des affaires sociales et de l'emploi est-il competent pour repondre aux questions chiffrees posees par M Rimbault, qu'elles concernent les annees precedant ou suivant le transfert des responsabilites en matiere de sante scolaire au ministere de l'education nationale.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37824

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1096

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2033